

Règlement du Critérium National F.S.G.T. 2022 Contre la Montre Individuel

Qualification :

Les sélections sont départementales, pas de sélection régionales.

Ce critérium est ouvert aux adhérents FSGT dont la licence a été validée avant le 1^{er} avril 2022.

- Espoirs
- Seniors
- Vétérans
- Super vétérans
- Anciens
- Féminines (d'espoirs à seniors)

- **Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T.** (homme ou femme) devra justifier sa participation à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. du **1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.**

- **Chaque coureur multi licencié** (homme ou femme) **devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente**, et justifier sa participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. du **1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.**

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2022 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2021 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2022.

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1^{ère} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

* Voir le règlement national Article 15

Chaque Comité départemental peut engager le nombre de coureurs qu'il désire.

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR À LA FÉDÉRATION **AVANT LE 1ER JUIN 2022.**

(Date et heure de l'envoi email faisant foi).

Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs.

Tenue vestimentaire :

Chaque coureur devra revêtir un maillot de club ou de comité.

Matériel :

• Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. **Pour la sécurité des participants, Les caméras sur le casque, vélo ou sur les concurrents sont interdites.**

• L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs. **Sont interdits les vélos à assistance électrique.**

Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dûment remplie avec : la photo, la signature du coureur, le contrôle médical et le timbre fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité ou l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence. La prise des dossards est close 30mn avant le départ de l'épreuve.

Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur. Un chèque par transpondeur.

Déroulement des épreuves :

L'ordre des départs se fait par tirage au sort après réception de tous les engagés et la date limite des engagements (soit le 31 mai).

- Départ toutes les minutes jusqu'à 60 participants, au delà de 60 participants, départ toutes les 30 secondes.
- L'absence d'un concurrent ne change pas l'horaire des départs.
- Si un concurrent est en retard, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Les concurrents doivent impérativement rouler sur le côté droit de la chaussée.
- Il est interdit aux concurrents rejoints, de se mettre à moins de 25 mètres du coureur qui vient de le doubler.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

Changement de matériel :

Les voitures suiveuses ne seront pas autorisées à suivre.

Changement de roue sur tout le parcours.

Changement de vélo interdit.

Récompenses fédérales :

Les vainqueurs de chaque catégorie d'âge se verront remettre la médaille fédérale. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie d'âge recevront une médaille. En cas de non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Respect de l'environnement article 23 du règlement National:

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateurs (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords des zones de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs championnats nationaux.

Sanctions :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraîne la disqualification du coureur.

Réclamation :

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 15 jours après le Championnat au siège de la fédération, à l'adresse suivante :

**Commission National des Activités Vélo F.S.G.T.
14-16 Rue de Scandicci
93508 PANTIN CEDEX**

